

Groupe d'étude sur le plomb-zinc des Nations-Unies, les Organismes pour la coopération et le développement économiques et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En collaboration avec le Bureau de l'aide extérieure, le Groupe établit des cours de formation à l'intention des minéralogistes, technologues et économistes amenés au Canada à titre d'aide aux pays en voie de développement. Aussi de grande valeur pour l'industrie minière, il y a le Programme des routes d'accès aux ressources et le Programme d'aménagement des routes, décrits au chapitre XIX, Partie 3, section 2.

*Le Groupe de la gestion des ressources hydrauliques.*—Le rôle de ce Groupe consiste à conseiller en matière de programmes hydrologiques fédéraux et à coordonner le travail des organismes fédéraux en matière de gestion des ressources hydrauliques et de pollution des eaux. La tâche est essentiellement double: usage le plus efficace et le plus profitable des cours d'eau et lacs du Canada, et la conservation ou la restauration de leur pureté. Le contrôle des affluents de déchets de mine dans huit régions d'extraction des bas métaux, au Nouveau-Brunswick, illustre bien le travail accompli dans l'intérêt des sociétés minières. Cette étude sera dirigée d'un laboratoire à Moncton, en collaboration avec le ministère des Pêcheries, la province du Nouveau-Brunswick et les sociétés minières. Une unité et un programme semblables sont à s'organiser à Calgary (Alb.). Un personnel est aussi chargé de recherches de base et appliquées en vue de diminuer la pollution en général causée par les mines.

*Le Groupe de l'énergie*, encore en formation (décembre 1966), examinera à fond la situation et les besoins, au Canada, en matière d'énergie. En raison de nouvelles découvertes de gaz et de pétrole et des progrès signalés accomplis dans le domaine de l'énergie nucléaire, il devient impérieux que le programme donne un aperçu général de la situation de l'énergie au Canada.

*L'Office fédéral du charbon\**.—Cet organisme a été établi par la loi sur l'Office fédéral du charbon (S.R.C. 1952, chap. 86) proclamée le 21 octobre 1947. Par cette loi, l'Office a été constitué organisme officiel chargé de conseiller le gouvernement en toutes matières intéressant la production, l'importation, la distribution et l'usage du charbon au Canada. L'Office est aussi chargé d'administrer, conformément aux règlements édictés par le gouverneur en conseil, toutes subventions au charbon votées par le Parlement.

L'Office est autorisé à entreprendre des recherches et à mener des enquêtes dans les domaines suivants:

- 1° Systèmes et modes d'extraction du charbon;
- 2° Problèmes et techniques de la commercialisation et de la distribution du charbon;
- 3° Caractères physiques et chimiques du charbon produit au Canada, en vue de lui trouver de nouveaux emplois;
- 4° Situation du charbon relativement aux autres formes de combustibles ou d'énergie disponibles au Canada;
- 5° Frais de production et de distribution du charbon, et méthodes comptables adoptées ou employées par les personnes faisant le commerce du charbon;
- 6° Coordination de l'activité des ministères de gouvernement relativement au charbon;
- 7° Autres questions dont le ministre peut demander l'étude ou autres mesures que l'Office juge nécessaires pour la réalisation des dispositions ou fins de la loi.

De plus, la loi sur l'Office fédéral du charbon autorise l'Office, dans le cas d'une crise nationale du combustible, à prendre des mesures pour assurer des approvisionnements suffisants pour les besoins au Canada.

Aux termes de la loi, l'Office se compose de sept membres, dont le président, qui est l'agent en chef, a rang de sous-ministre, s'occupe à plein temps des affaires de l'Office, reçoit un traitement et a, sous ses ordres, un personnel du service public. Les autres membres, qui possèdent une longue expérience et une connaissance à fond des divers aspects de l'industrie et des régions où elle est implantée, sont payés à la journée, frais de déplacement y compris, pendant qu'ils assistent aux réunions de l'Office ou qu'ils s'occupent officiellement de ses affaires.

\* Revu sous la direction de l'hon. J. Watson MacNaught, président de l'Office fédéral du charbon (Ottawa).